

Site de Bergerac

DOSSIER 1

Dossier médical

**FORMULAIRE A COMPLETER ET A COLLER SUR UNE ENVELOPPE AU FORMAT A4
GLISSER LE DOSSIER COMPLET DANS CETTE ENVELOPPE
ET L'ENVOYER PAR COURRIER A L'ADRESSE SUIVANTE :**

Secrétariat IFSI Bagatelle-John Bost
DOSSIER MEDICAL
28 bld Albert Claveille
CS 30020
24112 BERGERAC CEDEX

NOM :

PRÉNOM :

PIECES A FOURNIR :

- Certificat médical (utiliser le formulaire ci-joint)** établi par un médecin agréé de l'ARS (liste délivrée par l'ARS de votre département ou sur internet : Pour la Nouvelle-Aquitaine : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/medecins-agrees-11>)
- Vaccinations : fiche médicale (utiliser le formulaire ci-joint)** complétée par votre médecin traitant.



Prenez dès à présent rendez-vous auprès de votre médecin généraliste afin qu'il détermine avec vous, un planning qui vous permette d'être à jour de vos vaccinations.

**Certains délais obligatoires entre 2 injections peuvent vous contraindre à un calendrier long.
Le 1^{er} stage est prévu dès le début du mois d'octobre.**

**Votre admission définitive est conditionnée par la production du certificat médical d'aptitudes ET
votre accueil en stage est subordonné aux conditions vaccinales**



Site de Bergerac

CERTIFICAT MEDICAL ETABLI PAR UN MEDECIN AGRÉÉ DE L'ARS

Je soussigné, Docteur

Médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé

Exerçant à :

Certifie que M

Né(e) le : à

Demeurant à :
.....
.....

« Ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'infirmier » (art. 54 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié).

Date :

Signature et cachet :

tétanos

oreillons

méningocoque C

diphtérie

rougeole

coqueluche

MÉMO VACCINATION

à destination des étudiants en santé et des professionnels en charge de leur vaccination

Version 2023-2024

Vaccinations obligatoires, vaccinations recommandés, quelle différence ?

Vaccinations obligatoires : Références aux articles L3111-4.

- LOI n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, articles 12, 13 et 14 notamment.
- Décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales

Vaccinations obligatoires (DTP, Hep B)

- Responsabilité de l'employeur d'exiger les preuves vaccinales,
- Prise en charge par l'employeur,
- Le médecin du travail doit s'assurer que :
 - les vaccinations ont été réalisées,
 - l'immunité des salariés (selon vaccin) est compatible avec l'activité professionnelle, sans nuire à leur santé,
- Si refus ou contre-indication ET en fonction de l'évaluation du risque et des moyens de prévention :
 - aptitude à évaluer au cas par cas (voire inaptitude),
 - risque de refus d'embauche ou de rupture de contrat,
- Les étudiants doivent apporter la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation (carnet de santé ou vaccinal, sérologie...). A défaut, ils ne peuvent effectuer leurs stages.

Vaccinations recommandées

- Vaccination à la charge de l'employeur en fonction du risque professionnel,
- L'employeur ne peut exiger la vaccination mais certaines sont fortement recommandées (Coq, ROR, Grippe, Varicelle, Covid,...)
- Si refus de la vaccination par le salarié :
 - pas d'éviction systématique du poste, ni d'inaptitude de fait
 - il est primordial de délivrer à la personne une information claire concernant les risques encourus et les moyens de prévention.
 - Mettre en place des mesures barrières si nécessaire (port du masque, lavage des mains...)



■ En absence de vaccination :

- Possibilité de réaliser le schéma accéléré à 3 doses (primovaccination) en 21 jours et rappel à 12 mois chez les personnes de 18 ans et plus, avec le vaccin Engerix 20. Le stage est possible après administration de la 3^{ème} dose (contrôle sérologique 4 à 8 semaines après la fin du schéma vaccinal complet : 4^{ème} dose)

■ En cas de schéma vaccinal incomplet (1 ou 2 doses de vaccins VHB), l'étudiant peut-il aller en stage ?

- Cela va dépendre du taux de ces anticorps anti HBs et/ou du nombre de vaccins reçus et/ou du type de stage envisagé.
- En Nouvelle-Aquitaine, après réflexion avec différents médecins du travail d'établissements de santé, l'attitude suivante est adoptée :
 - si taux AC anti-HBs entre 10 et 100 UI/L et anti-HBc négatif => OK pour le stage, MAIS il est impératif de terminer le schéma vaccinal,
 - si taux AC anti-HBs < 10 UI/L et AC anti-HBc négatif et au moins 2 doses de vaccin administré :
 - => OK pour stage si risque limité (en dehors stages type hémodialyse, hépatogastro, bloc),
 - => Dans tous les cas : informations / risque AES et conduite à tenir en cas d'AES,
 - => **IL EST IMPERATIF DE TERMINER LE SCHEMA VACCINAL** : nécessité que les directions des IFSI, IFAS...soient impliquées pour rappeler cette obligation aux étudiants.
 - si AC anti-HBc positif => avis spécialisé nécessaire.
- **Le départ en stage est sous la responsabilité de la direction de l'établissement de formation. Le médecin du travail sollicité ne rend qu'un avis.**

■ Un étudiant a été vacciné avec un schéma vaccinal complet mais est toujours non répondeur (titre des anticorps anti HBs < 10 UI/L après 3 doses), peut-il aller en stage ?

- **L'étudiant peut aller en stage** mais il doit recevoir une dose additionnelle de vaccin et un suivi sérologique (4 à 8 semaines après chaque dose supplémentaire) => à voir avec le médecin du travail ou le médecin traitant (sans dépasser un total de 6 injections),
- L'étudiant devra avoir reçu une information claire sur la conduite à tenir en cas d'AES.

■ Que faire si une contre-indication à cette vaccination est établie par un médecin et fait l'objet d'un certificat médical

- La seule contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B est une allergie à un des composants du vaccin,
- Dans tous les cas, **la contre-indication doit être réévaluée par le médecin du travail**,
- **En cas de difficultés**, il peut être nécessaire de prendre un avis. Il peut être proposé d'adresser l'étudiant à **une Consultation de Pathologie Professionnelle au CHU de Bordeaux**,
- Une contre-indication avérée à la vaccination correspond de fait à une **inaptitude à une orientation vers les professions médicales et paramédicales**.

■ Quelle attitude avoir si un étudiant ne veut pas se faire vacciner ?

- Il convient tout d'abord de le **convaincre de l'intérêt de cette vaccination et de le rassurer** par rapport aux effets indésirables,
- Le prévenir des **répercussions sur son entrée dans la filière paramédicale** qui lui sera refusée,
- Dans ce cas, **il est possible d'adresser cet étudiant**, à la Consultation de Pathologie Professionnelle au CHU de Bordeaux.



Hépatite B (suite)

■ Un étudiant est porteur asymptomatique de l'Ag HBs, peut-il continuer sa formation ?

- Tout d'abord, il sera dirigé vers un spécialiste,
- La poursuite de sa formation sera fonction de la charge virale et de la spécialité de formation : éviter les formations type sages-femmes ou IBODE, sachant que la charge virale peut évoluer dans le temps => avoir l'avis du spécialiste,
- **Risque pour le patient** en cas de réalisation de gestes invasifs sans contrôle visuel de ses gestes.

Coqueluche

■ A quel moment faut-il faire le rappel dTcaP chez le jeune adulte ?

Selon les recommandations du calendrier vaccinal :

- La vaccination contre la coqueluche est recommandée pour les personnels soignants et les étudiants en santé.
- **Les étudiants quel que soit leur âge (même chez des moins de 25 ans), non antérieurement vaccinés contre la coqueluche ou ayant reçu un vaccin coquelucheux depuis plus de 5 ans :**
 - recevront une dose de vaccin dTcaPolio en respectant un délai minimum d'un mois par rapport au dernier vaccin dTPolio. L'échéance de la nouvelle dose vaccinale se fera selon le calendrier en cours,
 - pour ces professionnels : **les rappels** administrés aux âges de 25, 45 et 65 ans comporteront systématiquement la valence coquelucheuse.

Rougeole

■ Faites le point avec votre médecin :

Si vous êtes né après 1980 :

- Que vous n'avez pas eu la rougeole,
- Que vous n'avez pas reçu 2 doses de vaccins ROR,
- Ou que vous avez égaré votre carnet de santé.

Si vous êtes nés avant 1980 :

- Les professionnels de santé né avant 1980, en poste, en formation ou à l'embauche doivent recevoir une dose de vaccin sauf antécédent documenté de rougeole ou preuve de vaccination.

Covid-19

■ L'étudiant peut-il aller en stage s'il n'a pas été vacciné ?

Oui, toutefois la vaccination reste fortement recommandée. Le système immunitaire de la personne doit avoir été stimulé au moins trois fois (par une ou plusieurs injections de vaccin et/ou infections) avec :

- au minimum une dose de vaccin administrée dans le cadre de la primo-vaccination (primovaccination = 2 doses ou a minima une dose antérieure ou postérieure à une infection)
- une stimulation du système immunitaire équivalent à un rappel, 3 mois après la primovaccination et dans un délai de 4 mois (rappel = 1 dose ou infection si délai de 3 mois après la primovaccination)



- De plus, le rappel automnal avec un vaccin bivalent est fortement recommandé et il doit être réalisé 6 mois après la dernière injection. Un délai de 3 mois est à respecter après une infection.
- Pour les moins de 30 ans, il est recommandé d'utiliser les vaccins Cominarty® de Pfizer.

BCG

■ En l'absence de preuve de vaccination par le BCG, faut-il vacciner l'étudiant ?

- **NON, le BCG n'est plus obligatoire en France** pour les professionnels depuis le 1^{er} avril 2019. Cependant le médecin du travail pourra juger en fonction de la situation professionnelle si la vaccination contre la tuberculose est nécessaire.

Contacts

■ Agence régionale de santé d'Aquitaine

Aurélie Fischer - Pharmacienne
Référente vaccination
05 47 47 31 67 / aurelie.fischer@ars.sante.fr

■ Consultation de Pathologie Professionnelle et environnementale - CHU de Bordeaux

Dr Catherine VERDUN-ESQUER
05 56 79 61 65 / catherine.verdun-esquer@chu-bordeaux.fr

■ Pour toute question sur les schémas vaccinaux et les vaccins

Des experts de mesvaccins.net peuvent vous répondre : expert@mesvaccins.net

Pour en savoir plus

■ Pour en savoir plus sur la vaccination

N'hésitez pas à consulter les sites www.vaccination-info-service.fr et www.mesvaccins.net

■ Pour vos étudiants

Recommandez leur de créer leur **carnet de vaccination numérique** sur www.mesvaccins.net pour faciliter le suivi de leurs vaccins (rappel à faire, notifications par SMS ou email).

■ Concernant les événements indésirables

Contactez le Centre Régional de Pharmacovigilance de votre territoire.



Site de Bergerac

DOSSIER 2

Dossier Administratif

**GLISSER LE DOSSIER COMPLET DANS UNE ENVELOPPE A4 (DISTINCTE DU DOSSIER MEDICAL)
ET L'ENVOYER PAR COURRIER A L'ADRESSE SUIVANTE :**

Secrétariat IFSI Bagatelle-John Bost
DOSSIER MEDICAL
28 bld Albert Claveille
CS 30020
24112 BERGERAC CEDEX

NOM :

PRÉNOM :

1 chèque de 170 €* (correspondant aux droits d'inscription universitaire)

Pour les boursiers, le remboursement s'effectuera uniquement sur présentation de la notification de décision que vous recevrez par la Région Nouvelle Aquitaine

1 chèque de 300 €* (correspondant aux frais pédagogiques)

Sauf si financement employeur (Fournir l'accord de financement)

Fiche de renseignements dûment complétée

Copie recto-verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou du titre de séjour pour les étudiants étrangers

1 Copie de l'attestation justifiant de vos droits CPAM en cours de validité (**carte vitale non acceptée**)

1 extrait du Casier Judiciaire (bulletin n°3) à demander en ligne sur <https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/>

1 copie de votre diplôme du baccalauréat ou photocopie du relevé de notes (uniquement pour les candidats bacheliers diplômés de la session juin 2022)

Attestation d'admission Parcoursup (à télécharger)

Attestation CVEC

La fiche de situation dûment complétée

Justificatif d'inscription à Pôle Emploi pour les étudiants qui n'étaient ni en lycée, ni en formation supérieure avant l'entrée en formation

1 Curriculum Vitae détaillé

1 photographie d'identité (non scannées/ taille normale) - **Nom prénom au dos**

Droit à l'image dûment rempli et signé (cf. document joint)

Fiche d'informations pour le versement des indemnités de déplacement en stage

2 RIB à **vos** nom et prénom

1 Attestation nominative de **responsabilité civile et professionnelle** couvrant les risques suivants, **tant lors des stages hospitaliers et extra-hospitaliers que des trajets occasionnés :**

- Accidents corporels causés aux tiers
- Accidents matériels causés aux tiers
- Dommage immatériels

Une attestation MDPH ou RQTH si vous êtes concerné(e)

*Les chèques doivent être établis à l'ordre de IFNB Bagatelle. Le nom et le prénom de l'étudiant doit être inscrit au dos de chaque chèque. Le chèque correspondant aux droits d'inscription (170 €) sera encaissé dès réception du dossier d'inscription. Le chèque correspondant aux frais pédagogiques (300 €) sera encaissé fin septembre 2023.

Site de Bergerac

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Année de rentrée : **2023**

Madame Monsieur
Nom de famille (naissance) :
Nom d'usage :
Prénom(s) :
 Date de naissance : ___/___/___ à :
 Département : Nationalité :
 N° de sécurité sociale :

Adresse mail : @
Adresse durant la formation :

Personne à prévenir si nécessaire

Nom (lien de parenté) et coordonnées téléphoniques

Titre d'Admission

<input type="checkbox"/> Baccalauréat	Série : Année : Dépt d'obtention : Options <i>(concerne uniquement les bacheliers à partir de 2021)</i> : Option 1 ^{ère} : Options Terminale :
<input type="checkbox"/> DEAS/DEAP	Année : Dépt d'obtention :
<input type="checkbox"/> Autre	Intitulé : Spécialité : Année : Dépt d'obtention :

Inscription Universitaire

Avez-vous déjà été inscrit à l'Université de Bordeaux depuis 2002 <i>(Bordeaux 1, Bordeaux 2, Bordeaux 4, IUT, ESPE) ?</i> Si oui, dans quelle Université <i>(Bordeaux 1, Bordeaux 2, Bordeaux 4) ?</i> Année de votre 1 ^{ère} inscription : <b style="color: red;">A renseigner impérativement : Votre n° étudiant :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
--	--



n° INE ou BEA 11 chiffres.....
(figurant sur le relevé de notes du baccalauréat, bulletins de notes, certificat de scolarité délivré par l'université lors de votre première inscription)



Site de Bergerac

VOTRE SITUATION

Merci de renseigner tous les champs sans exception.

ATTENTION : TOUT CHANGEMENT DE SITUATION DOIT ÊTRE SIGNALÉ AU SECRÉTARIAT DE L'IFSI

NOM : _____ PRENOM : _____

QUELLE EST VOTRE SITUATION EN DATE DU 1^{ER} JUIN 2022 ?

Etudiant (joindre certificat de scolarité)

Pôle Emploi (joindre attestation de situation)

Indiquez votre identifiant Pôle Emploi (obligatoire) et votre région d'inscription (obligatoire) :

Identifiant Pôle Emploi : _____ Région d'inscription : _____

Etes-vous indemnisé(e) : OUI NON

En recherche d'emploi depuis quelle date ? _____

Salarié (veuillez compléter l'encart « EMPLOI » ci-dessous :

EMPLOI

	Oui	Non
Etes-vous salarié(e) d'un établissement public ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Etes-vous salarié(e) d'un établissement privé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nom de votre employeur actuel ?		
Bénéficiez-vous de la promotion professionnelle hospitalière (PPH) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Bénéficiez-vous d'une prise en charge par un OPCO (Transition Pro, ANFH)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui, précisez le nom de l'organisme :		

BOURSES SANITAIRES ET SOCIALES – CONSEIL REGIONAL NOUVELLE AQUITAINE

	Oui	Non
Faites-vous une demande de bourse d'études auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous bénéficié l'an passé des bourses du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

UTILISATION DU COMPTE PROFESSIONNEL DE FORMATION (CPF)

	Oui	Non
Souhaitez-vous utiliser votre CPF pour le règlement des frais pédagogiques :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui, veuillez renseigner votre numéro de dossier de formation :		



Site de Bergerac

LE DROIT A L'IMAGE

Autorisation de reproduction et de représentation de photographies (Personne photographiée)

Je soussigné(e).....

Etudiant à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Bagatelle-John Bost,

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Autorise l'IFSI Bagatelle-John Bost, MSPB Bagatelle à me photographier et à utiliser mon image

N'autorise pas Bagatelle-John Bost, MSPB Bagatelle à me photographier et à utiliser mon image

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, j'autorise l'**I.F.S.I. Bagatelle-John Bost** à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre de la présente.

Les photographies pourront être exploitées et utilisées pour le site Internet de l'établissement www.mspb.fr et l'illustration de documents concernant l'I.F.S.I. (documents de présentation de l'I.F.S.I., plaquettes publicitaires...)

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation.

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît être entièrement rempli de ses droits et ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Conformément au « RGPD » (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant un message électronique à l'adresse : ifsi.bergerac@mspb.com

Fait à, le

Signature :



Site de Bergerac

INFORMATIONS CONCERNANT LES DEPLACEMENTS EN STAGE

Vous devez prévoir un mode de transport autonome pour les stages éloignés.

L'offre de stage s'étend au-delà de Bergerac (Périgueux, Sarlat, Ste Foy la Grande ...).

Il est donc **IMPÉRATIF** que vous ayez un mode de transport (même si vous n'avez pas encore votre permis de conduire).



Informations obligatoires pour le versement des frais de déplacement en stage

!

NOM :

PRENOM :

Avez-vous un véhicule : OUI / NON

Si OUI :

Type de véhicule :

- Copie de la carte grise de votre véhicule
- Copie de votre permis de conduire
- Copie attestation d'assurance du véhicule

Si la carte grise n'est pas à votre nom, fournir :

- une attestation sur l'honneur du prêt du véhicule par le propriétaire
- une copie de l'attestation d'assurance du véhicule
- une copie de la Carte Nationale d'Identité du propriétaire

Site de Bergerac

DOSSIER 3

Modalités d'octroi de demande de dispenses d'enseignements suite à l'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat Infirmier (Article 7 et 8)

**GLISSER LE DOSSIER COMPLET DANS UNE ENVELOPPE A4
(DISTINCTE DU DOSSIER ADMINISTRATIF ET MEDICAL)
ET L'ENVOYER PAR COURRIER A L'ADRESSE SUIVANTE :**

Secrétariat IFSI Bagatelle-John Bost
DEMANDE DE DISPENSES
28 bld Albert Claveille
CS 30020
24112 BERGERAC CEDEX

NOM :

.....

PRENOM :

.....

Art.7 - (Modifié par Arrêté du 13 décembre 2018 – art. 3)

Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétence pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

Art. 9 -(Modifié par Arrêté du 13 décembre 2018 – art.3)

Les candidats visés à l'article 7 déposent auprès de l'établissement d'inscription leur demande de dispense sur la base des documents suivants :

- La copie d'une pièce d'identité
- La ou les copie(s) du ou des diplôme(s) détenu(s)
- Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans
- Le(s) certificat(s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé(e)
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers

DEMANDE DE DISPENSE D'UNITE(S) D'ENSEIGNEMENT SUIVANTE(S) (Concerne l'ensemble des 3 années de formation) :

.....

.....

.....

DATE LIMITE D'ENVOI DE VOTRE DEMANDE : 11 SEPTEMBRE 2023

Site de Bergerac

INFORMATIONS UTILES

BOURSES REGION NOUVELLE-AQUITAINE

La prochaine campagne des bourses régionales va démarrer très prochainement.

Les dates d'ouverture de la plate-forme en ligne ont été fixées :

DU 5 JUIN 2023 AU 20 OCTOBRE 2023 (minuit)

Constitution en ligne sur le site de la Région Nouvelle-Aquitaine à l'adresse suivante :

<https://mes-services.nouvelle-aquitaine.fr>

REMUNERATION DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (RS1)

La Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle permet de recevoir un revenu pendant une formation suivie dans le cadre de stages agréés (dispensés par des organismes de formation publics ou privés) et proposés par l'Etat ou la Région. Elle concerne les stagiaires qui n'ont pas droit aux allocations d'assurance chômage, les personnes bénéficiant à leur entrée en formation de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) et/ou de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH).

Si vous êtes concerné(e) par l'une de ces conditions, vous pouvez éventuellement prétendre à cette rémunération. Vous trouverez ci-dessous le lien vous permettant de télécharger le formulaire de demande :

https://www.formulaires.service-public.fr/qf/cerfa_11971.do

Le formulaire dûment complété ainsi que les pièces justificatives seront à déposer au secrétariat de l'IFSI Bagatelle, le jour de la rentrée.

INSCRIPTION UNIVERSITAIRE

L'inscription universitaire est obligatoire pour tous les étudiants en soins infirmiers.

Elle conditionne notamment l'accès aux évaluations.

Cette inscription est à renouveler chaque année.

L'IFSI vous communiquera la procédure et les dates d'inscription dans le courant du mois de septembre 2023.